

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 21 juin 2023

Délibération N°2

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 057-215702127-20230621-D202306212-DE

Date de la convocation : 16 juin 2023

Date d'affichage : 16 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin,

A 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire

Présents :

Mesdames : CONRAD Séverine - DUFOUR Brigitte.

Messieurs : BERTIN Marc - DERAM Etienne - DUMONT Michel - ESCOFFRES Quentin - GRANDJEAN Stéphane - LEHAIR Bruno - MITHOUARD Romain - REMY Lucas.

Absents : BERNHARDT Aurore.

Procurations : BERNHARDT Aurore donne procuration à LEHAIR Bruno.

Secrétaire de séance : Stéphane GRANDJEAN

Objet de la délibération

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis communal sur le projet de PLUi arrêté

M. le Maire explique à l'ensemble des élus que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Eurométropole de Metz a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 03 avril 2023.

Depuis, il est possible de consulter les documents relatifs à l'arrêt de projet directement sur <https://plui.eurometropolemetz.eu>, à la Maison de la Métropole ou encore sur l'ordinateur destiné à cet effet en mairie.

En application des articles L.153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur le règlement et les OAP qui la concerne dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet du PLUi.

VU le code de l'urbanisme notamment ses article L153-15 et suivants, et R 153-5,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres,

modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,
VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi,

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire

Décide, à la majorité (2 voix pour, 9 contre) d'émettre un avis défavorable au projet de PLUi d'arrêté,

n'ayant plus de zones constructibles sur le territoire.

Considère qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique :

1/ sur le volet réglementaire :

- Concernant la couleur des tuiles, il est précisé *que les toitures de la construction principale seront couvertes de tuiles rouges ou brunes...*

Il est demandé d'autoriser également les couleurs anthracites.

- Concernant la hauteur maximale des clôtures sur rue à 1.20 m...

Il est demandé que celle-ci soit de 1m80 maximum en bordure des départementales 66 et 68.

- Concernant le zonage de la commune, il est demandé de :

- Supprimer la zone NVC se situant dans la partie UBC
- Prolonger la zone NAe jusqu'à l'entrée du village
- Modifier les limites de l'ancienne zone 2AU, ne pas la placer en zone de continuité écologique des milieux ouverts
- Placer la parcelle 75 correspondant au jardin du presbytère en zone NVC
- Section 2 parcelle 181 13 Ha . Projet de panneaux photovoltaïques

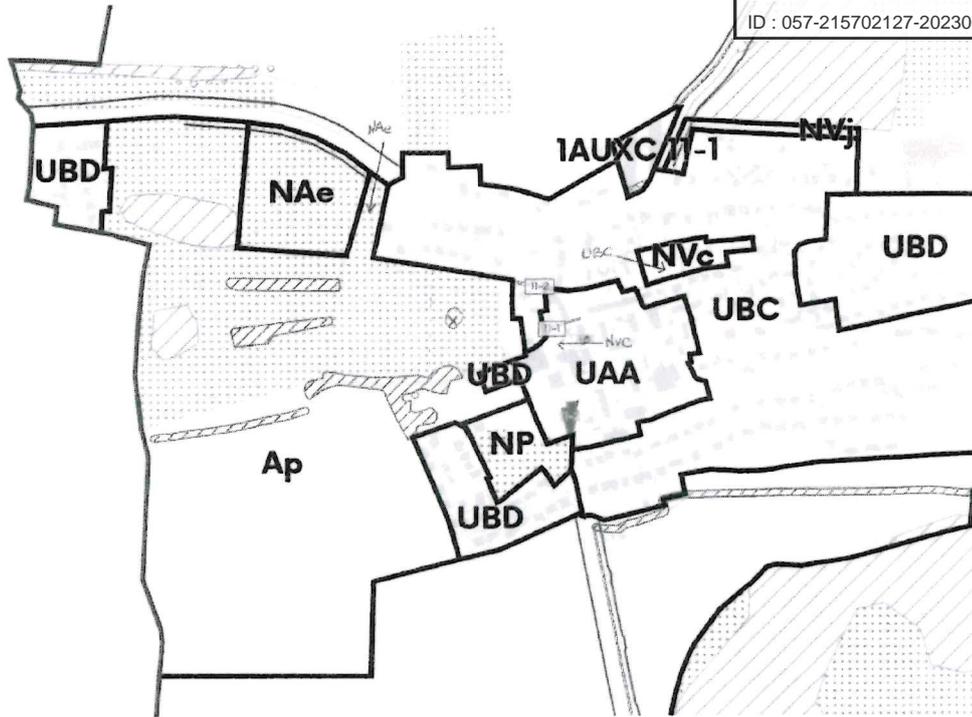
Tel que précisé sur le plan ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

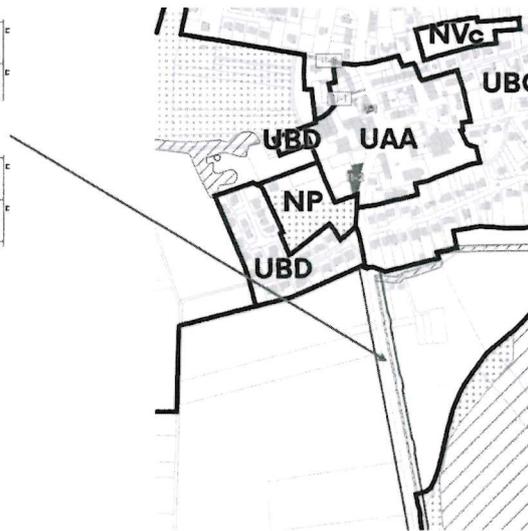
ID : 057-215702127-20230621-D202306212-DE



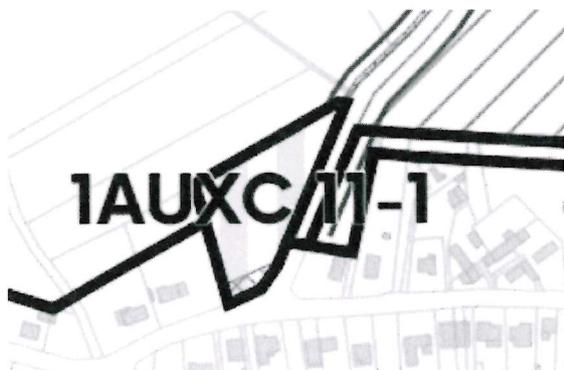
2/ sur les orientations d'aménagement et de programmation

- revoir l'intitulé de l'emplacement réservé n°11-3 :

11-1#	Féy#	Élargissement de la voie du Pont#	251#	Commune#
11-2#	Féy#	Élargissement de l'Allée des Chardonnets#	325#	Commune#
11-3#	Féy#	Aménagement d'un chemin entre la ferme de Bury et le village#	Création d'une liaison douce entre Fey et Marieulles	
11-4#	Féy#	Liaison des chemins sur le Sommy#	951#	Commune#
11-5#	Féy#	Création liaison douce entre Féy et Augny#	4497#	Commune#



- Référencer dans le tableau en annexe du règlement écrit et sur le plan de zonage l'emplacement réservé n°11-6 « Création d'un aménagement routier sécurisé »



Pour copie certifiée conforme,
 Michel Dumont,
 Le Maire.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 057-215702127-20230621-D202306212-DE